

À L'ATTENTION DE : CCI/PHOENIX FINANCIAL INVESTORS

AVIS ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

IMPORTANT	Si vous souhaitez faire une demande d'indemnisation, vous devez signer et renvoyer le formulaire de réclamation ci-joint avant le 17 octobre 2025
------------------	--

Un membre du groupe est toute personne physique ou morale qui a déposé, investi ou versé des fonds dans, par l'intermédiaire de, auprès de ou à CCI Canada Ltd., CCI Capital Corp., CCI Investments Inc. et/ou Phoenix Financial Group Inc. et qui était cliente de, a reçu des conseils de, a été sollicitée par ou a reçu des déclarations de Jim Wilson, 1009863 Ontario Inc. (opérant sous le nom de Wilson Insurance and Financial Services) ou 545182 Ontario Inc., à l'exclusion des défendeurs et de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, partenaires et conjoints, ainsi que les personnes ou entités qui se sont retirées de cette action.

Veuillez lire attentivement cet avis. Vos droits pourraient être affectés.

CONTEXTE

Une action collective intitulé *Genier c. CCI Capital Canada Limited, et al.* (dossier n° 45196CP) a été intenté en Ontario contre CCI Capital Canada Limited, CCI Capital Corp., CCI Investments Inc., Centurion Developments Ltd., Ravi Chaudhary, Robert James Emerson, Environment Regeneration Systems Inc., IPO Capital Corp., Integrated Business Concepts Inc., Ricardo Molinari, Niddrie & Associates Ltd. (faisant affaire sous le nom de « Wilson Insurance And Financial Services »), Phoenix Financial Group Inc., Phoenix Financial Group (2000) Inc., Vince Villanti, James Wilson, 1009863 Ontario Inc. (faisant affaire sous le nom de « Wilson Insurance And Financial Services ») et 1545182 Ontario Inc. (faisant affaire sous le nom de « Wilson Insurance Brokers ») (collectivement, les « défendeurs »).

L'action collective alléguait que les défendeurs avaient participé à un complot visant à solliciter indûment des dépôts auprès du public.

Des règlements antérieurs ont été conclus avec Niddrie and Associates Inc. pour 50 000 \$ et IPO Capital Corp. pour 115 000 \$. Les deux règlements ont été approuvés par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour »).

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

La Cour a rendu une ordonnance de désistement de l'action collective contre les défendeurs restants, C CI Capital Canada Limited, CCI Capital Corp., CCI Investments Inc., Centurion Developments Ltd., Ravi Chaudhary, Robert James Emerson, Environment Regeneration Systems Inc., Integrated Business Concepts Inc., Ricardo Molinari, Phoenix Financial Group Inc., Phoenix Financial Group (2000) Inc., Vince Villanti, James Wilson, 1009863 Ontario Inc. (faisant affaire sous le nom de « Wilson Insurance and Financial Services ») et 1545182 Ontario Inc. (faisant affaire sous le nom de « Wilson Insurance Brokers »), (collectivement les « défendeurs **non visés par le règlement** »). L'ordonnance de désistement prendra effet le 19 août 2025.

Remarque : le délai de prescription pour intenter une action en justice (s'il reste encore du temps) contre les défendeurs non visés par le règlement recommencera à courir le 19 août 2025. À l'expiration du délai de prescription, votre droit d'intenter une action pourrait être éteint. Par conséquent, si vous souhaitez intenter votre propre action contre l'un des défendeurs non visés par le règlement, vous devriez consulter un avocat local.

DISTRIBUTION DES FONDS DU RÈGLEMENT

Les montants totaux du règlement, majorés du montant récupéré auprès de Phoenix Financial Group Inc, majorés des intérêts et minorés des déductions approuvées par le tribunal, sont disponibles pour distribution (le « montant net du règlement »). Le montant net du règlement s'élève à environ 128 700 \$. Le tribunal a approuvé un protocole d'indemnisation du montant net du règlement (le « **protocole d'indemnisation** »). Conformément au protocole d'indemnisation, le montant net du règlement sera distribué aux membres admissibles du groupe visé par le règlement *au prorata* (ou proportionnellement) de la valeur de leurs placements admissibles. Une copie du protocole d'indemnisation est disponible à l'adresse <https://www.siskinds.com/class-action/phoenix-financial/>.

Les investissements admissibles désignent le capital en cours sur les fonds déposés, investis ou versés par l'intermédiaire de, auprès de ou à CCI Canada Ltd., CCI Capital Corp., CCI Investments Inc. et/ou Phoenix Financial Group Inc.

Seuls les investissements admissibles sont éligibles à une indemnisation. Aucun autre investissement n'est admissible à une indemnisation, même si ces investissements ont été effectués auprès d'un autre défendeur, par l'intermédiaire de celui-ci ou avec celui-ci.

COMMENT DEMANDER LES FONDS DU RÈGLEMENT

Pour être admissible aux fonds de règlement, vous devez compléter et envoyer le formulaire de réclamation ci-dessous avant le 17 octobre 2025.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Pour demander une indemnisation, vous devez compléter le formulaire ci-dessous et envoyer une copie signée de ce formulaire de réclamation (ainsi que tous les documents requis) à l'adresse suivante, au plus tard le 17 octobre 2025 . Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter notre bureau au : 1-800-461-6166 ou phoenixclassaction@siskinds.com .

**Règlement de l'action collective relative à Phoenix Financial
c/o Siskinds LLP
275, rue Dundas, unité 1
London, ON N6B 3L1**

SECTION A – RENSEIGNEMENTS SUR LE MEMBRE DE L'ACTION COLLECTIVE

Veuillez nous fournir vos coordonnées à jour :

Nom complet : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Profession : _____

Si le membre du groupe est une entreprise :

Numéro d'enregistrement ou
d'identification de l'entreprise : _____
Lieu de délivrance : _____
Nature générale de l'activité : _____

Si le membre du groupe ne remplit pas ce formulaire, les informations suivantes doivent également être fournies :

Nom complet : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Lien avec le membre
du groupe : _____
Profession : _____

SECTION B - INVESTISSEMENTS ADMISSIBLES

Veillez remplir le tableau suivant et fournir des documents attestant la valeur de vos placements admissibles. Ces documents peuvent inclure des certificats de dépôt, des lettres de confirmation, des chèques, des reçus, des relevés ou toute autre preuve comparable jugée acceptable par les avocats du groupe.

Date	Entité Fonds déposés auprès de	Principal en cours	Preuve de l'investissement – Précisez le type de document (Document à joindre)

REMARQUE : la valeur de vos investissements admissibles n'est PAS le montant que vous recevrez. Comme indiqué ci-dessus, votre paiement sera déterminé en fonction de la valeur de vos investissements admissibles par rapport à la valeur totale des investissements admissibles de tous les membres du groupe visés par le règlement.

Par exemple : supposons que vos investissements admissibles s'élèvent à 40 000 \$ et que le total des investissements admissibles de tous les membres du groupe visé par le règlement s'élève à 1 000 000 \$. Dans ces circonstances, vos investissements admissibles représenteraient 4 % de la valeur totale des investissements admissibles de tous les membres du groupe visés par le règlement. Vous auriez donc droit à 4 % du montant net du règlement.

SECTION C - DÉCLARATIONS

En signant ce formulaire de réclamation :

- Je confirme que les informations contenues dans le présent formulaire de réclamation sont exactes ;
- Je vérifie que je souhaite présenter une réclamation dans le cadre des règlements ; et
- Je comprends que j'autorise Siskinds LLP à me contacter pour obtenir de plus amples informations.

Fait le _____ jour de _____ à _____.
(Mois/Année) (Ville/Province/Pays)

Signature

Nom (en lettres majuscules)